

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres excusés : M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE
Membres absents : M. BAZIN

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Centres de loisirs périscolaires - Prestations d'accompagnement scolaire - Marché passé entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) - Avenant n°1 - Marché complémentaire

Mademoiselle Maslouhi, au nom des commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville a établi son Projet Educatif Local en 2003. L'un des objectifs prioritaires de ce dernier était la mise en place progressive d'accueils périscolaires dans toutes les écoles.

Par délibération du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a décidé la mise en appel d'offres des prestations d'accompagnement scolaire sur la base des articles 30 et 33 du code des marchés publics.

Le marché a été attribué à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21) pour une période de trois ans, allant du 1er août 2006 au 31 juillet 2009, pour un montant de 3 734 628 €.

Il concernait la mise en place d'un accueil périscolaire dans toutes les écoles et la reprise de l'accompagnement à la scolarité (aide aux devoirs) dans onze écoles élémentaires.

Actuellement, ce sont vingt-cinq écoles élémentaires qui sont dotées de ce dispositif :

- pôle 1 (Université) : école élémentaire Petites Roches,
- pôle 2 (Bourroches-Valendons) : écoles élémentaires Eiffel, Monts de Vignes et des Valendons,
- pôle 3 (Darcy Sainte-Anne) : écoles élémentaires Dampierre et Darcy,
- pôle 4 (Ouest) : écoles élémentaires Ouest, Victor Hugo et Montchapet,
- pôle 5 (Grésilles) : écoles élémentaires Lamartine, Champollion, Flammarion et York,
- pôle 6 (Chevreul - Parc) : écoles élémentaires Petit Bernard, Jean Jaurès I et Jean Jaurès II,
- pôle 7 (Nord) : école élémentaire du château de Pouilly,
- pôle 8 (République Junot) : écoles Maladière et Drapeau,
- pôle 9 (Fontaine d'Ouche) : écoles élémentaires Alsace, Buffon, Anjou, Lallemand, Champs Perdrix et Colette.

L'objectif recherché d'une généralisation des accompagnements scolaires à l'ensemble des écoles élémentaires (trente-neuf au total), rend nécessaire l'établissement d'un avenant au marché précité,

prenant en compte les treize écoles qui ne disposent pas d'un tel dispositif actuellement. Le calendrier suivant est proposé :

- 1er octobre 2007 : intégration des écoles élémentaires Chevreul, Mansart, Nord, de la Trémouille, Turgot et Montmuzard, sur la base du marché actuel.
- 3 décembre 2007 : intégration des écoles élémentaires Greuze, Larrey, Joffre et Tivoli, sur la base du marché actuel.
- 14 janvier 2008 : intégration des écoles élémentaires des Coteaux du Suzon, Varennes et Voltaire.

Afin de prendre en compte cette évolution il est proposé de conclure l'avenant suivant :

- montant du marché : 3 734 628 €
- montant de l'avenant n° 1 : 177 871,30 €
- montant total : 3 912 499,30 €.

Par ailleurs, cette généralisation implique une organisation qui serait confiée à un coordinateur de l'accompagnement à la scolarité.

Afin de prendre en compte cette évolution, il est proposé qu'un marché complémentaire, dont le montant est fixé à 79 500 €, soit passé entre la Ville et l'ADPEP21, jusqu'à la fin du marché initial, soit jusqu'au 31 juillet 2009.

Les projets d'avenant et de marché complémentaire ont été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable sur ces documents, avec effet au 1er janvier 2008.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la Jeunesse et des Sports, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs de bien vouloir :

1. décider d'intégrer treize écoles supplémentaires au dispositif d'accompagnement scolaire mis en place par la Ville dans le cadre du Projet Educatif Local ;
2. décider, à cet effet, d'établir un avenant n°1 au marché de prestations d'accompagnement scolaire conclu entre la Ville et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Côte d'Or (ADPEP21), dans les conditions proposées ;
3. m'autoriser à signer cet avenant ;
4. décider la prise en charge, par la Ville, d'un coordinateur de l'accompagnement à la scolarité ;
5. décider, à cet effet, la passation par la Ville d'un marché complémentaire avec l'ADPEP21, en application de l'article 35 II 5° du code des marchés publics ;
6. m'autoriser à signer ce marché et tous actes à intervenir pour son exécution ;
7. dire que le financement sera assuré sur les crédits ouverts au budget de la Ville sur les exercices 2008 et 2009.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

19 DEC. 2007



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE 20.12.07